

# En bref

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1137

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Radios des villes et radios des champs

## LES CONDITIONS

### À REMPLIR

L'ordonnance d'application de la loi fédérale prévoit que deux conditions doivent être remplies pour qu'une radio locale ait droit à la quote-part :

- La zone de diffusion doit compter moins de 150 000 habitants de plus de 15 ans.

- La diffusion du programme répondra à un intérêt public si elle contient une part élevée de production propre en rapport avec la zone de diffusion, des émissions en plusieurs langues ou si elle contribue à la diversité des opinions dans la zone de diffusion.

(jg) La nouvelle loi fédérale sur la radio et la télévision prévoit que les radios locales auront droit à une quote-part sur les redevances versées aux PTT et à la SSR. Chaque station recevra au maximum l'équivalent du quart de son coût d'exploitation. Pour bénéficier de cette manne, la zone de diffusion de la radio doit compter moins de 150 000 habitants de plus de quinze ans. Première conséquence: une radio faisant un gros travail d'animation de la vie locale dans des conditions difficiles comme Acidule à Lausanne se trouve exclue de la distribution. Cette situation appelle plusieurs remarques.

- L'aide aux médias est une nouveauté en Suisse, si l'on excepte les tarifs de faveur des PTT dont bénéficient les journaux. Elle ne peut avoir qu'un seul objectif: favoriser la diversité des sources d'information à disposition du public. C'est un élément essentiel de la vie d'une démocratie. Le soutien financier des pouvoirs publics pour essayer d'éviter les situations de quasi-monopole de l'information par un groupe de presse apparaît comme justifié, même si, jusqu'à maintenant, ces grands groupes ont su préserver l'autonomie de leurs rédactions.

Les critères n'en sont pas très faciles à définir. Une chose est sûre: ils ne sont sûrement pas géographiques ! On pourrait imaginer une aide en fonction du temps consacré à l'information locale, de la composition de l'actionnariat ou de la faiblesse des recettes publicitaires, voire d'une combinaison de différents facteurs, accompagnés de contraintes strictes en matière de sérieux de la gestion. Mais l'imagination n'est manifestement pas au pouvoir au nouvel Office fédéral de la communication (Ofcom).

- En Suisse romande, les radios qui ont le plus de succès radiophonique et financier sont celles des régions périphériques, Fréquence Jura, Radio-Chablais, etc qui bénéficient de leur éloignement des grandes villes et souvent du soutien de la presse cantonale. Ce sont ces stations qui vont recevoir en plus l'aide fédérale. Les radios des grandes villes comme Acidule ou Radio-Cité, en proie à une concurrence féroce de stations françaises axées avant tout sur les programmes musicaux, ne recevront rien.

En Suisse alémanique, la situation est très différente: l'absence de radios locales en Allemagne et l'utilisation du dialecte garantissent la bonne santé financière des radios urbaines. L'Ofcom sait-il que la situation des stations localisées en Suisse romande est très différente

de celles diffusant en Suisse alémanique ?

- Radio Acidule dont le capital est détenu par les partis et les syndicats de gauche bénéficie dans cette affaire d'une solidarité exceptionnelle de toutes les forces politiques du canton de Vaud. Hormis l'appui massif des autorités lausannoises, ce n'est pas tous les jours qu'une Suzette Sandoz ou un Charles Friderici signent une lettre pour appuyer un média dirigé par leurs adversaires politiques: témoignage de l'impartialité reconnue de la station lausannoise.

On ne peut toutefois s'empêcher de penser que Acidule ou Radio Cité auraient dû intervenir avant l'adoption de la loi et la publication de son ordonnance d'application. Mais il est difficile pour des directions composées de bénévoles d'assurer une gestion quotidienne souvent lourde et d'arpenter en même temps les couloirs fédéraux. ■

## MÉDIAS

Les trains allemands à grande vitesse (ICE) diffusent les émissions de la SSR sur leur trajet suisse; les passagers de tous leurs parcours ont des sketches d'Emil pour les divertir.

Qui savait que le Club du mardi de la télévision alémanique du 17 août serait traduit en français à l'intention des possesseurs d'un récepteur bi-canal ? Effort louable de communication entre Confédérés, mais déficit d'information...

## EN BREF

Un représentant du Parti du travail a pris la parole à l'assemblée des Démocrates suisses de Bâle-Ville pour présenter une initiative de son parti, qui vise le plafonnement des allocations de renchérissement pour certaines catégories du personnel de l'Etat. Les Démocrates suisses lui accorderont leur soutien.

La prochaine assemblée générale de l'ACSI (Association des consommatrices de la Suisse italienne) aura lieu à Roverdedo (Grisons) pour ne pas faire mentir le nom de l'association.